



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Affichage : 15/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/164

Classement de voirie communale dans le domaine public communal.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

De nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont apparemment jamais fait l'objet d'un acte administratif de classement dans le Domaine Public Communal.

Cependant, la jurisprudence les considère comme relevant, de fait, du Domaine Public Communal.

En effet, le caractère d'une dépendance du domaine public communal est reconnu à une emprise aménagée et affectée à la circulation publique qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans la voirie urbaine. De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouvertes à la circulation publique, présentant les caractéristiques d'une voie communale. On parle alors de voies communales par destination. A ce titre, ces emprises viaires, à ce jour, relèvent donc du domaine public communal de fait. Ce sont des voiries publiques communales par destination.

Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voirie le statut de voirie communale.

A cet effet, il conviendrait donc, de procéder au classement de ces voiries afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

Les voiries à classer dans le Domaine Public Communal sont les suivantes :

Allée	Avenues	Boulevard	Chemins	Impasse	Parkings	Places	Rues	Traverse	Voie
André GIUSTI et Jules MONDOLONI.	de la Grande Armée, Maréchal MONCEY.	Henri MAILLOT.	ACQUALONGA, ALZO DI LEVA, APPIETTO, BIANCARELLO, BODICCIONE, CACALOVO, CANDIA, CULLETTA, ERBAJOLO, LORETO, PIETRALBA, RANOCCHIETO, Saint Joseph, SUARTELLO, TORETTA, TRABACCHINO, VALLI, CRETES,	CANDIA	Cimetière Marin, La Grotte, Diamant, MARCONAJO, MIOT, PARATA, SANTA LINA, Saint Antoine.	Jean CASILI, LODI, Mère THERESA, MIOT, Paul VITTORI, BINDA, Maréchal De LATTRE De TASSIGNY.	Achille PERETTI, André GIUSTI et Jules MONDOLONI, CANDIA, De CASTIGLIONE, De l'ORATOIRE, De la Fontaine D'AJACCIO, De MONTENOTTE, Des Cannes, Des Eucalyptus, Des Ecoliers, Dorothy CARRINGTON, Soleil Levant,	Des Cannes.	Secteur STILETTO

			Docteur MINICONI, FINOSELLO.				Paul POGGIONOVO, STILETTO, Suzanne CHAIGNE,		
--	--	--	--	--	--	--	---	--	--

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes à savoir :

Allée	Avenues	Boulevard	Chemins	Impasse	Parkings	Places	Rues	Traverse
André GIUSTI et Jules MONDOLONI.	de la Grande Armée, Maréchal MONCEY.	Henri MAILLOT.	ACQUALONGA, ALZO DI LEVA, APPIETTO, BIANCARELLO, BODICCIONE, CACALOVO, CANDIA, CULLETTA, ERBAJOLO, LORETO, PIETRALBA, RANOCCHIETO, Saint Joseph, SUARTELLO, TORETTA, TRABACCHINO, VALLI, CRETES, Docteur MINICONI, FINOSELLO.	CANDIA	Cimetière Marin, La Grotte, Diamant, MARCONAJO, MIOT, PARATA, SANTA LINA, Saint Antoine.	Jean CASILI, LODI, Mère THERESA, MIOT, Paul VITTORI. BINDA, Maréchal De LATTRE De TASSIGNY.	Achille PERETTI, André GIUSTI et Jules MONDOLONI, CANDIA, De CASTIGLIONE, De l'ORATOIRE, De la Fontaine D'AJACCIO, De MONTENOTTE, Des Cannes, Des Ecoliers, Des Eucalyptus, Dorothy CARRINGTON, Soleil Levant, Paul POGGIONOVO, STILETTO, Suzanne CHAIGNE,	Des Cannes.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;
CONSIDERANT que de nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement.
CONSIDERANT qu'il conviendrait donc de procéder au classement de ces voiries afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes à savoir :

Allée	Avenues	Boulevard	Chemins	Impasse	Parkings	Places	Rues	Traverse
André GIUSTI et Jules MONDOLONI.	de la Grande Armée, Maréchal MONCEY.	Henri MAILLOT.	ACQUALONGA, ALZO DI LEVA, APPIETTO, BIANCARELLO, BODICCIONE, CACALOVO, CANDIA, CULLETTA, ERBAJOLO, LORETO, PIETRALBA, RANOCCHIETO, Saint Joseph, SUARTELLO, TORETTA, TRABACCHINO, VALLI, CRETES, Docteur MINICONI, FINOSELLO.	CANDIA	Cimetière Marin, La Grotte, Diamant, MARCONAJO, MIOT, PARATA, SANTA LINA, Saint Antoine.	Jean CASILI, LODI, Mère THERESA, MIOT, Paul VITTORI. BINDA, Maréchal De LATTRE De TASSIGNY.	Achille PERETTI, André GIUSTI et Jules MONDOLONI, CANDIA, De CASTIGLIONE, De l'ORATOIRE, De la Fontaine D'AJACCIO, De MONTENOTTE, Des Cannes, Des Eucalyptus, Des Ecoliers, Dorothy CARRINGTON, Soleil Levant, Paul POGGIONOVO, STILETTO, Suzanne CHAIGNE,	Des Cannes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



LAURENT MARCANGELI